

# DÉSORMAIS DANS VOTRE COMMUNE, VOUS POUVEZ DÉPOSER TOUS VOS EMBALLAGES SANS EXCEPTION DANS LE BAC DE TRI :

emballages en métal, en papier-carton, briques alimentaires, mais aussi tous les emballages en plastique.  
Les emballages en verre sont, eux, à déposer dans le conteneur à verre.

1

Déposer vos emballages en vrac dans le bac  
(pas dans un sac)

2

Ne pas imbriquer les emballages

3

Inutile de laver les contenants, il suffit de bien les vider



Plus d'infos sur [www.consignesdetri.fr](http://www.consignesdetri.fr).  
Téléchargez l'application «Guide du Tri» sur l'App Store, Google Play ou Windows Store.

CHEZ VOUS, TOUS  
LES EMBALLAGES  
SE TRIENT

## Simplification du geste de tri :

Tous vos emballages se trient !

EMBALLAGES



CARTONS BRUNS



PAPIERS



VERRE



Votre collectivité s'engage avec CITEO pour le tri et le recyclage.  
**Un doute, une question sur le tri ?**  
[www.paysdedieulefit.info](http://www.paysdedieulefit.info)



CITEO



Aujourd'hui, le recyclage évolue pour vous permettre de trier encore plus. En plus des papiers et emballages en carton, aluminium, acier et verre, vous pouvez désormais trier la **TOTALITÉ** de vos emballages en plastique et métal !

Toutes les bouteilles



Tous les flacons et bidons



Toutes les barquettes



Tous les pots et boîtes



Tous les sacs et sachets



Tous les films



Toutes les bouteilles et canettes



Toutes les conserves et barquettes



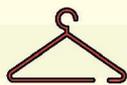
Tous les bouchons, capsules, couvercles



Tous les emballages métalliques



Et + d'emballages recyclés, c'est + de matières à réutiliser !



pull polaire

cintre

banc

équipements automobiles

vélo

machine à laver